

MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER
E X T R A I T
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

En exercice : 29

Présents : 23

Pouvoir : 00

Excusé : 00

Absents : 06

Qui ont pris part

à la délibération : 23

Date de convocation : 20 février 2023

SEANCE DU 27 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept février à dix-huit heures trente le Conseil municipal de la ville de SAINT-MANDRIER-SUR-MER a été assemblé dans la salle des fêtes du square Marc Baron, sous la présidence de M. Gilles VINCENT, Maire.

Présents : M. VINCENT Gilles, Maire – Mme ESPOSITO Annie – M. MARIN Michel – Mme DEFAUX Catherine – M. TOULOUSE Christian - Mme VIENOT Véronique – M. BLANC Romain Mme DEMIERRE Colette – M. VINCENT Romain – M. CHAMBELLAND Michel – Mme PICHARD Laure – Mme BECCHINO BEAUDOUARD Sylvie – M. QUENET Xavier - Mme MATHIVET Séverine – M. DEDONS Fabrice – Mme LABROUSSE KYPRAIOS Sylvie - M. FONTANA Alain – M. CAILLEAUX Rémi - Mme ARGENTO Katia – Mme ASNARD Marjorie - Mme SAUQUET Adeline – M. FRANCESCHINI Damien – M. SAUVAT Sébastien.

Absents : Mme RASTOUIL Angélique - M. CLAVE Denis - M. DEZERAUD Philippe – M. LE PEN Jean-Ronan – Mme MONTAGNY Nolwenn – M. CALMET Pierre.

Secrétaire de séance : M. FRANCESCHINI Damien (à l'unanimité).

19- SIGNATURE DE LA CONVENTION D'HABILITATION AVEC LE SYMIELECVAR POUR LE DEPOT EN GROUPEMENT DE CEE

En vertu de l'article L.221-7 du Code de l'énergie, les collectivités territoriales qui entreprennent des actions dans un but d'économie d'énergie, peuvent obtenir en contrepartie des certificats d'économies d'énergie (CEE).

Dans ce cadre, la Commune a souhaité participer au dispositif de regroupement proposé par le SYMIELECVAR afin d'obtenir ces certificats et ainsi valoriser ses actions de maîtrise de la demande d'énergie. La mission principale du SYMIELECVAR consiste à exercer le contrôle de la distribution publique d'électricité dévolue à la société ENEDIS sur le département du Var.

Le SYMIELECVAR procédera à la vente de ces CEE et ainsi, reversera à la Commune une compensation financière à hauteur de 90% des projets communaux d'économie d'énergie.

La présente convention prendra effet à compter de sa date de signature et son terme sera fixé au 01/01/2024.

Le Conseil délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire ;
- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU le Code de l'énergie ;
- VU la convention 2023 d'habilitation pour le dépôt en groupement de CEE ;

DECIDE A L'UNANIMITE

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention 2023 d'habilitation pour le dépôt en groupement de CEE avec le SYMIELECVAR.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 28 février 2023, pour extrait conforme.

Signé : Le Maire,

Gilles VINCENT